

COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 OCTOBRE 2021 à 19 heures

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 septembre 2021, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Présents : M. Hubert BERTRAND, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Gilles CATHERIN, Mme Anne FOURNIER, M. Gaëtan COME, Mme Annick MAADI, M. Patrice DRIVIERE, Mme Olga AMPAUD, M. Romain BALADA, Mme Sophie BOREL MULLIER, M. Elie DUPI, M. Philippe MATARRANZ, M. Samuel NIANG, Mme Marion PLEWINSKI, Mme Olivia RASOLOARIJAO, M. Jean-Marie TARTIVEL, M. Philippe THEVENON, Mme Sylvie BOUCLIER, M. Bernard BOURDON, Mme Monique GONZALEZ, M. Jean-Marie KOCH, M. Jacques LACOTE, Mme Anne-Sophie MARCHAND

Procurations : M. Didier PATROIX donne pouvoir à M. Patrice DRIVIERE, Mme Sylvie DIDELLE donne pouvoir à M. Philippe THEVENON, M. Jean-Paul BOCCARD donne pouvoir à Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Mehdi DEHRIB donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, Mme Virginie GUILLER donne pouvoir à M. Elie DUPI, Mme Sylvie DURAND donne pouvoir à M. Bernard BOURDON

Excusées : Mme Marie CARDON, Mme Elodie MAGANGA, Mme Sabrina MERHAZ

Secrétaires de Séance : M. Gaëtan COME, Mme Sylvie BOUCLIER, Mme Anne-Sophie MARCHAND

En introduction, Mme Marchand déclare qu'elle ne tolérera plus de propos sexistes dans cette assemblée.

M. le Maire répond qu'après avoir demandé la reprise par écrit, à partir de son enregistrement, de l'intégralité de l'échange du dernier conseil municipal évoqué par Mme Marchand, aucun propos sexiste n'a été relevé. Il juge cette pression intolérable tout en précisant que si des débordements avaient eu lieu, il serait intervenu. Il ajoute que ces enregistrements seraient à disposition de la justice si nécessaire.

M. le Maire présente au nom du Conseil Municipal ses condoléances à M. et Mme Cattaneo pour le décès de leur fille.

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Le compte-rendu est approuvé à la majorité (2 abstentions : Mme Bouclier – Mme Gonzalez)

M. le Maire s'étonne de l'abstention de Mme Bouclier, qui en tant que secrétaire de séance, n'a fait parvenir aucune remarque.

Mme Bouclier répond qu'il n'y a pas d'obligation à justifier les abstentions et précise qu'elle ne conteste pas le compte-rendu mais l'interprétation que l'on peut avoir des propos repris.

II – DELIBERATIONS

1 - Commission Consultative des Services Publics Locaux – Composition et désignation des membres

Rapporteur : H. Bertrand

L'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants, créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine chaque année le rapport établi par le délégataire de service public ou le cocontractant d'un contrat de partenariat ainsi que le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Elle est également consultée, préalablement et pour avis, sur tous les projets de délégation de service public, de partenariat et de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

L'assemblée délibérante peut charger, par délégation, le maire de saisir pour avis la CCSPL des projets précités.

Il revient donc au Conseil municipal, dans le respect des principes ci-dessus, de déterminer la composition de la CCSPL et d'en désigner les membres.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de fixer la composition de la commission de la manière suivante :

- Présidence par Monsieur le Maire
- 6 membres titulaires et 6 membres suppléants désignés parmi les membres du conseil municipal avec, conformément au principe de représentation proportionnelle :
 - o 4 représentants (et leurs suppléants) pour la liste majoritaire « Saint-Genis-Pouilly, C'est Vous »
 - o 1 représentant (et son suppléant) pour la liste minoritaire « Agir Ensemble »
 - o 1 représentant (et son suppléant) pour la liste minoritaire « Saint Genis A Cœur ».
- 3 représentants d'associations locales, à savoir
 - o Un représentant de l'association ATTAC et son suppléant ;
 - o Un représentant du Conseil citoyen du quartier Jacques Prévert et son suppléant ;
 - o Un représentant d'AGCR

Mme Bouclier remercie le Maire d'avoir accédé à sa demande de prévoir des suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE, à l'unanimité**, la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
 - 6 membres (et leurs suppléants) désignés parmi les membres du conseil municipal avec, conformément au principe de représentation proportionnelle :
 - o 4 représentants pour la liste majoritaire « Saint-Genis-Pouilly, C'est Vous »
 - o 1 représentant pour la liste minoritaire « Agir Ensemble »
 - o 1 représentant pour la liste minoritaire « Saint Genis A Cœur ».
 - 3 représentants d'associations locales et leurs éventuels suppléants.

Il est rappelé que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales indique « qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation ou une présentation ».

Cependant, ce même article ajoute que :

« le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

- **DECIDE, à l'unanimité**, au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;

- **PROCEDE** à l'élection des 6 membres titulaires et 6 membres suppléants représentant le Conseil Municipal :

Sont candidats :

Titulaires :

- Patrice Driviere
- Didier Patroix
- Sylvie Didelle
- Gilles Catherin
- Sylvie Bouclier
- Jacques Lacote

Suppléants :

- Romain Balada
- Philippe Thevenon
- Annick Maadi
- Anne Fournier
- Bernard Bourdon
- Anne-Sophie Marchand

Sont élus, à l'unanimité (29 voix), membres représentant le Conseil Municipal à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :

<u>Titulaires :</u> <ul style="list-style-type: none">- Patrice Driviere- Didier Patroix- Sylvie Didelle- Gilles Catherin- Sylvie Bouclier- Jacques Lacote	<u>Suppléants :</u> <ul style="list-style-type: none">- Romain Balada- Philippe Thevenon- Annick Maadi- Anne Fournier- Bernard Bourdon- Anne-Sophie Marchand
---	---

- **DESIGNE, à l'unanimité**, pour siéger dans la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la ville de Saint-Genis-Pouilly, 3 représentants d'associations locales, à savoir :
 - o Michel Amiotte, titulaire et Bernard Compoint, suppléant de l'association ATTAC ;
 - o Moustadrane Saindou, titulaire et Ayse Ozturk, suppléante du Conseil citoyen du quartier Jacques Prévert ;
 - o Bénédicte Salaün d'AGCR.

- **DELEGUE, à l'unanimité**, à Monsieur le Maire la saisine de la CCSPL pour avis sur les projets de délégation de service public, de partenariat et de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

2 - Recensement de la population – dispositif 2022 – Embauche et rémunérations des agents recenseurs Service

Rapporteur : H. Bertrand

La Loi Démocratie de Proximité du 27 Février 2002 organise le recensement de la population. Celui-ci reste sous la responsabilité de l'Etat avec un partenariat renforcé entre les Communes et l'INSEE.

Le mode recensement est organisé autour de deux strates de population :

- moins de 10 000 habitants ou confirmation de + de 10 000 habitants : collecte de données exhaustive sur tout le territoire ;
- plus de 10 000 habitants après validation par l'INSEE : collecte par sondage annuel

En 2019, la Commune de Saint-Genis-Pouilly a procédé au dernier recensement de l'ensemble de la population, qui a été validé par l'INSEE.

Ainsi, les populations légales au 1er janvier 2021 en vigueur de la Commune de Saint-Genis-Pouilly sont de :

Population municipale : 13 243

Population comptée à part : 191

Population totale : 13 434

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Toutefois, notre population en vigueur au 1er janvier 2021, correspond à une estimation de la situation au 1er janvier 2018, comme pour toutes les communes de France, quel que soit leur mode de recensement (exhaustif ou par sondage), estimation extrapolée par l'INSEE à partir du résultat de la collecte de recensement réalisée en 2019.

A Saint-Genis-Pouilly, à partir de 2022, la collecte des données de recensement se déroulera par sondage, tous les ans, auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'INSEE dans le répertoire d'immeubles localisés (RIL). Cet échantillon représente 8 à 10 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Le recensement de la commune de Saint-Genis-Pouilly aura lieu du **20 janvier au 26 février 2022**.

Ainsi, la Commune a obligation d'organiser le recensement :

- en nommant un correspondant RIL, en charge de la mise à jour et de l'expertise du répertoire d'immeubles localisés,
- en désignant un ou plusieurs agent(s) coordonnateur(s) du recensement ayant en charge toutes les opérations de recensement, le suivi des agents recenseurs et un contrôle de leur travail,
- en recrutant et en rémunérant les agents recenseurs.

En contrepartie, l'INSEE :

- organise et contrôle la collecte des informations,
- fournit les imprimés,
- dispense la formation aux coordonnateurs et agents enquêteurs,
- attribue une dotation forfaitaire.

Toutefois, le temps de disponibilité requis pour les agents recenseurs s'étendra du 1er janvier 2022 au 26 février 2022. En effet, dès début janvier 2022, une période de formation sera organisée, suivie d'une semaine de repérage et de correction éventuelle des adresses à recenser.

En considération de la population de Saint-Genis-Pouilly et du découpage des districts établis par l'INSEE, 3 ou 4 agents recenseurs seront nécessaires. Il est proposé de les rémunérer sur la base de **4 euros brut** par habitant recensé et de rémunérer les heures effectuées durant les journées de formation au taux horaire correspondant au premier échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Afin de tenir compte des efforts engagés par chaque agent recenseur sur leur district pour accomplir le mieux possible leur tournée et toucher le plus grand nombre possible d'habitants, il est proposé d'instaurer une indemnité de fin de collecte de **200 € bruts maximum** dont l'attribution reposera sur les quatre critères suivants :

- réalisation de l'intégralité de la mission dans les délais,
- rapidité et fiabilité des renseignements collectés,
- respect de la méthodologie,
- qualité des relations avec les habitants.

M. le Maire explique qu'à compter de 2022, le mode de recensement changera et la collecte se fera par sondage bien qu'il aurait préféré un recensement global.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CHARGE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire de recruter les agents recenseurs nécessaires au recensement 2022 ;
- **FIXE, à l'unanimité**, leur rémunération à **4 euros brut** par habitant recensé ;
- **REMUNERE, à l'unanimité**, les heures effectuées durant les journées de formation et de préparation au taux horaire correspondant au premier échelon du grade d'adjoint administratif 2ème classe ;
- **OCTROYE, à l'unanimité**, en fin de collecte une indemnité éventuelle de **200 € bruts maximum** dont l'attribution reposera sur les quatre critères suivants :
 - o réalisation de l'intégralité de la mission dans les délais,
 - o rapidité et fiabilité des renseignements collectés,
 - o respect de la méthodologie,
 - o qualité des relations avec les habitants.

3 - Lycée international du Pays de Gex - site de Saint Genis-Pouilly - transfert de propriété par la commune à la région Auvergne-Rhône-Alpes des parcelles correspondant à l'assiette foncière du bâtiment
--

Rapporteur : H. Bertrand

Suite à l'appel à projets lancé par la Région Rhône-Alpes pour l'accueil du second site du lycée international du Pays de Gex, la candidature de la Commune de Saint Genis-Pouilly a été retenue en novembre 2007 pour la construction du lycée sur le site de Porte de France Nord.

La Commune mettait ainsi à disposition de la Région une emprise foncière de 1.3 hectare environ.

Par délibération n° 161/2012 du 4 décembre 2012, le Conseil municipal de Saint Genis-Pouilly confirmait le principe du transfert de propriété du terrain sur lequel reposerait l'assiette foncière du lycée édifié par la Région.

L'article L. 214-7 du Code de l'Education prévoit que la Région est propriétaire des locaux dont elle a assuré la construction. De plus, le transfert de propriété ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou contribution.

Le foncier du site de Saint Genis-Pouilly a fait l'objet d'un plan de bornage qui précise que deux parcelles sont à transférer :

- La parcelle section AW n° 108 d'une surface de 9895 m²,
 - La parcelle section AW n° 114 pour une surface de 2400 m²,
- Soit une surface parcellaire de 12 295 m².

Le projet d'acte de transfert de propriété des parcelles précitées est joint en annexe, sachant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes prend à sa charge les frais afférents à la rédaction et à la publication de l'acte notarié.

Il est rappelé que dans le cas de figure d'un transfert de propriété entre collectivités à titre gratuit, la consultation de France Domaine n'est pas réglementairement prévue et qu'en conséquence, celle-ci n'a pas à ce jour répondu à notre demande de saisine.

M. le Maire fait part du succès du lycée et de son implantation à Saint-Genis-Pouilly, tout en soulignant l'important effort de la Commune qui a octroyé plus d'un hectare à la Région et réalisé un gymnase et une piscine, respectant ainsi l'ensemble des engagements pris auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il rappelle que cet effort a été uniquement porté par la Commune de Saint-Genis-Pouilly et que ce bâtiment réjouit l'ensemble des utilisateurs et habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, le transfert à titre gratuit dans le patrimoine de la Région Auvergne-Rhône-Alpes des parcelles AW 108 et AW 114 d'une surface de 12 295 m², correspondant à l'assiette foncière du site de Saint Genis-Pouilly du lycée international ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents afférents nécessaires à ce transfert de propriété.

4 – Modification du tableau des emplois au 1^{er} novembre 2021

Rapporteur : G. Come

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, M. le Maire a pris, après avis favorable du comité technique du 14 juin 2021, un arrêté du 17 juin 2021 fixant pour 6 années les lignes directrices de gestion pour les avancements de grade.

Conformément à cet arrêté, dans le cadre des avancements de grade de 2021, il est proposé de supprimer les grades des postes actuels au 31 octobre 2021 et de créer les grades correspondants aux avancements retenus au 1^{er} novembre 2021 pour les postes suivants.

Un agent administratif du service culture et sport à temps complet nommé sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Un agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet nommé sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Un agent polyvalent du service voirie et nettoyage à temps complet nommé sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Un responsable du secteur enfance à temps complet nommé sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Le taux de promotion des avancements de grade a été fixé à 100 % par délibération n° 83/07 du 10 juillet 2007.

Conformément, à la délibération du Conseil municipal n°2020.00074 du 15 juillet 2020, le recrutement sur tout emploi permanent de catégorie A, B ou C du tableau des emplois de la Commune, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, est ouvert à un agent contractuel de droit public sur la base des articles 3-2 et 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

M. le Maire indique que ces avancements de grades ont été accordés selon les principes habituels d'évolution de carrière des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME, à l'unanimité**, au 31 octobre 2021 dans le cadre des avancements de grade :
 - o un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - o un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - o un poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;
 - o un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **CREE, à l'unanimité**, au 1^{er} novembre 2021 dans le cadre des avancements de grade :
 - o un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

- un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **ACCEPTÉ, à l'unanimité**, le tableau des emplois au 1^{er} novembre 2021 ;
 - **ACCEPTÉ, à l'unanimité**, le recrutement sur tout emploi permanent de catégorie A, B ou C du tableau des emplois de la Commune, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, d'un agent contractuel de droit public sur la base des articles 3-2 et 3-3 2° de la loi n° 84-53 précitée.

5 - Budget principal 2021 - Décision modificative n°2

Rapporteur : A. Fournier

Afin de tenir compte du niveau de réalisation des dépenses et des recettes de fonctionnement ainsi que des corrections à apporter au programme d'investissement de l'année en cours, une décision modificative a été soumise pour examen à la commission des Finances le 27 septembre 2021.

Des compléments d'investissements sont à prévoir :

- les équipements interactifs des salles de classe sont complétés à hauteur de 33.540 € ;
- Afin de constater à l'actif la valeur effective de la ZAC des Hauts de Pouilly, un complément est nécessaire à hauteur de 2.804.100 € ;
- Les travaux réalisés par la Régie des eaux gessiennes dans le cadre d'un mandat nécessite le versement d'une subvention de 89.000 € ;
- Des compléments sont à prévoir pour les travaux du pont du Lion à hauteur de 136 000 €.

En fonctionnement, 31.000 € de dépenses complémentaires sont compensées par des recettes de fonctionnement déjà encaissées et 29.000 € compensés par la baisse du FPIC. En effet, après répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC), la part de la commune diminue par rapport aux prévisions.

Enfin, une provision est constituée afin de faire face aux risques de créances irrécouvrables.

Mme Fournier présente la décision modificative n°2 du budget principal 2021, reprise dans une synthèse présentée en séance. Elle fait remarquer que les travaux supplémentaires prévus pour le pont du Lion sont un re-jointement qui n'avait pas été prévu initialement mais qui a été jugé indispensable au moment du déroulement des travaux, ce qui arrive quand on intervient sur des ouvrages anciens. Elle ajoute que 60 000 € concerne la plantation d'arbres et d'arbustes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à la majorité (2 abstentions : Mme Bouclier – Mme Gonzalez)**, la décision modificative n°2 du budget 2021 telle qu'elle est présentée en annexe à la présente délibération.

6 - Budget principal - Constitution d'une provision pour risques

Rapporteur : A. Fournier

Conformément à l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit au troisième alinéa que "lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public".

Le comptable public a présenté la liste des restes à recouvrer. Le risque d'irrécouvrabilité des créances est évalué à 66.471,42 € pour les créances de plus de deux ans

Les créances concernées se présentent ainsi :

	2011	2013	2015	2016	2017	2018	2019
Enfance				79.34	122.74	887.37	2 072.92
Jeunesse							320.04
Restauration scolaire	6.30		48.00	464.98	2 471.77	2 835.41	16 013.80
Indemnités à percevoir pour dégradation de mobilier public		39 012.50					
Médiathèque			44.88		138.90	33.45	
Provision pour charges							1 302.02
Rétrocession spectacles							617.00
Total	6.30	39 012.50	92.88	544.32	2 733.41	3 756.23	20 325.78

Etant donné la possibilité offerte à la commune par ce même article de décider de constituer cette provision sur plusieurs exercices précédant le risque avéré, la provision constituée sera semi-budgétaire et d'un montant de 10.000€ pour être ensuite complétée en 2022.

Les créances concernées feront l'objet d'un inventaire chaque année. Les créances honorées feront l'objet d'une reprise sur provision.

Les créances irrécouvrables feront l'objet d'une reprise, puis d'un mandat en charge pour créances irrécouvrables après délibération.

Mme Fournier explique que les parents paient globalement leurs factures de restauration scolaire et souligne que la Municipalité est avant tout attentive à ce que tous les enfants puissent déjeuner.

Mme Gonzalez a constaté que de nombreux abribus ont été dégradés et pense qu'il pourrait être judicieux de remplacer les parties arrière vitrées en métal.

M. le Maire répond qu'il convient de privilégier l'aspect esthétique et sécuritaire même si les parties arrière en tôle pourraient être envisagées dans des endroits isolés. Il ajoute que les abribus détériorés sont remplacés assez rapidement.

M. Bourdon propose d'essayer le plexiglas.

M. le Maire répond que l'utilisation d'autres matériaux pourrait être étudiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTITUE, à l'unanimité**, une provision semi-budgétaire d'un montant de 10.000 € en 2021 ;
- **DIT, à l'unanimité**, que les crédits sont inscrits au chapitre 68 après la décision modificative n° 2 au budget Principal.

7- Budget principal - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022

Rapporteur : A. Fournier

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux collectivités territoriales.

Cette instruction est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle est destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget voté en 2021 des dépenses réelles s'élève à 13.040.350 € en section de fonctionnement et à 17.313.893,44 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2021 sur 978.026,25 € en fonctionnement et sur 1.298.542 € en investissement.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Mme Fournier confirme que la mise en place de cette nomenclature sera obligatoire à partir de 2024 mais que la Municipalité a choisi de la formaliser dès à présent.

M. le Maire ajoute que plusieurs collectivités dans le Pays de Gex vont enclencher ce passage anticipé.

M. Bourdon demande si le taux de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections est un taux national.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Au vu de l'avis conforme exposé par le comptable assignataire le 28 septembre 2021 annexé à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte, à l'unanimité**, la mise en place de la nomenclature budgétaire et Comptable de la M57 pour le budget Principal de la Commune de Saint-Genis-Pouilly à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **CONSERVE, à l'unanimité**, le vote du budget par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits entre chapitre de dépenses réelles, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

8 - Budget principal - Modalités de gestion des amortissements et des immobilisations en M57

Rapporteur : A. Fournier

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 2321-

2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus et leurs adjonctions...).

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Saint-Genis-Pouilly calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les acquisitions d'immobilisations réalisées à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

1°) En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, la commune peut aménager la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour :

- les subventions d'équipement versées qui seront amorties conformément à l'équipement qu'elles financent,
- les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC,
- les biens qui font l'objet d'un suivi globalisé, par lot (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur).

Il est proposé que ces biens de faibles valeurs et inventoriés par lot soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

2°) Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n°84/97 du 3 juin 1997 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe).

3°) Afin de donner de la cohérence aux amortissements et afin de valoriser un équipement déjà inventorié avec ses adjonctions, il est proposé d'amortir ces ajouts sur la durée résiduelle de l'équipement principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AMORTIT, à l'unanimité**, en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition, les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC et les biens qui font l'objet d'un suivi globalisé, par lot (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur) ;
- **APPLIQUE, à l'unanimité**, les durées d'amortissements définies en annexe à la présente délibération ;

- **AMORTIT, à l'unanimité**, les adjonctions sur la durée résiduelle des biens principaux concernés (dit biens pères).

9 - Budget Principal - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Rapporteur : A. Fournier

La ville de Saint-Genis-Pouilly a choisi d'anticiper le changement de norme comptable et ainsi opter pour la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022. Cette démarche nécessite de documenter les procédures budgétaires et financières appliquées par la commune.

C'est pourquoi la commune souhaite se doter d'un règlement budgétaire et financier. Ce document a pour objectif de rassembler les règles applicables en matière budgétaire et financière au sein de la collectivité. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier présente plusieurs avantages :

- une description détaillée des procédures de la collectivité, qui permet de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- la création d'un référentiel commun, outil permettant d'optimiser les processus financiers tout en développant une culture financière pour une meilleure gestion de la programmation du budget et de son exécution ;
- le rappel des normes et respect du principe de permanence des méthodes.

Le règlement budgétaire et financier comporte quatre grandes parties :

- 1 - le budget : les articles 1 à 12 posent les règles relatives à l'élaboration du budget et à ses principales composantes, à la gestion pluriannuelle, ainsi qu'aux obligations budgétaires issues de la loi NOTRe ;
- 2 - la gestion des crédits : les articles 13 à 17 traitent de la comptabilité d'engagement, des mouvements de crédits et des reports sur l'exercice suivants ;
- 3 - l'exécution financière : les articles 18 à 31 abordent les règles en matière d'exécution des dépenses et des recettes, des principes en matière de subventions, des opérations de fin d'exercice et des régies ;
- 4 - l'actif et le passif : les articles 32 à 38 sont consacrés à la gestion patrimoniale, aux principes de gestion de la dette et aux engagements hors bilan.

Cette démarche va donc renforcer la transparence et la fiabilité des processus financiers. Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes souhaitées par la municipalité.

Mme Fournier explique que les dispositions ne sont que la reprise des pratiques existantes dans la commune. Elle fait une synthèse du contenu de ce règlement en rappelant :

- Les différentes étapes de l'élaboration budgétaire et des documents budgétaires adoptés tout au long de l'année ;
- Les modalités d'engagement des crédits ;
- L'exécution financière et comptable des dépenses et des recettes ;
- La gestion des paiements et encaissements par le comptable public ou par des régies ;
- La gestion patrimoniale des biens communaux.

M. le Maire remercie à Mme Fournier pour cette présentation détaillée sur des principes qui vont s'appliquer sur la totalité du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte, à l'unanimité**, le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente.

10 – Tour du Léman Junior – Trophée franco-suisse de cyclisme – Versement d’une subvention

Rapporteur : A. Fournier

L'association "Tour du Léman junior" a organisé du 27 au 29 août 2021 une épreuve de cyclisme où Saint-Genis-Pouilly a été ville d'arrivée.

Afin de participer au financement de cette manifestation, l'association a sollicité l'octroi d'une subvention de 3.000 euros.

Compte tenu de l'intérêt de cette épreuve qui participe à l'image de la commune et de l'implication de cette dernière aux côtés des associations sportives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention d'un montant de 3.000 euros à l'association "Tour du Léman Junior" ;
- **DIT, à l'unanimité**, que la somme est inscrite au budget de l'année en cours à l'article 6574 "subventions aux associations".

11 - Service Enfance Jeunesse - Convention d'aide aux vacances enfants 2021/2023 avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Ain dans le cadre de la mission nationale VACAF

Rapporteur : C. Come

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) attribue, par le biais d'une convention d'aide aux vacances enfants, une subvention de fonctionnement dite « variable non connue à l'avance ». Pour la gestion mutualisée des fonds d'aides aux vacances, la CAF s'appuie en particulier sur la Mission nationale VACAF.

Ce dispositif permet aux jeunes dont les familles ont des difficultés financières de bénéficier d'une aide pour les activités extrascolaires. Celle-ci est versée directement à la collectivité pour réduire le tarif payé par la famille.

Dans le cadre des séjours jeunes, la branche Famille de la Sécurité sociale poursuit son investissement pour favoriser les départs en vacances. Ceux-ci constituent un levier d'action au service de la parentalité, de la mixité et est un facteur d'inclusion sociale des enfants et des adolescents en leur permettant de quitter leur environnement quotidien. Ils contribuent ainsi à une meilleure égalité des chances par la découverte d'autres régions et l'ouverture à des réalités différentes de leur quartier d'origine.

La convention ci-jointe a pour objet de régir les relations entre la CAF et le gestionnaire de séjours d'accueil avec hébergement, organisés pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'aide aux vacances enfants locale (AVEL). Celle-ci est versée aux structures organisatrices de séjours enfants dont le siège social se situe dans la région Auvergne Rhône Alpes.

La proposition de convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, les conditions fixées dans la convention d'aide aux vacances enfants pour les séjours ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention d'aide aux vacances enfants entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et la CAF de l'Ain.

12 - Festival du Film Vert – Convention de partenariat avec l'Association Eco Pratique

Rapporteur : G. Catherin

Le festival du film Vert est un festival cinéma genevois créé en 2005, qui est devenu aujourd'hui un des rendez-vous incontournables du 7^{ème} art aux alentours de Genève. Il se déroule sur les mois de septembre et d'octobre et présente chaque année des films portant sur des sujets écologiques actuels.

Le Bordeau est partenaire de ce festival depuis 2016 et propose par ce biais des projections de films tout public ainsi qu'aux écoles. Ce partenariat permet au Bordeau d'atteindre un nouveau public et de renforcer le lien privilégié qu'il entretient avec les diverses équipes pédagogiques de Saint-Genis-Pouilly et des alentours.

Cette 5^{ème} collaboration se déroulera le dimanche 10 octobre et comprendra la projection de 4 films tout publics dont un suivi d'un échange avec l'équipe du film. La ville de Saint-Genis-Pouilly mettra à disposition son personnel de l'équipe cinéma, l'infrastructure « Théâtre du Bordeau » et son matériel technique. Elle participera financièrement à l'opération en versant la moitié des recettes de sa billetterie à l'association Eco-Pratique, association organisant le Festival du Film Vert dans le Pays de Gex. Ce montant inclut les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement de l'équipe du film invitée ainsi que des frais de communication.

Le projet de convention de partenariat qui définit les modalités de cette collaboration selon les principes précisés ci-dessus est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la collaboration de la ville de Saint-Genis-Pouilly avec « Le Festival du Film Vert » pour sa 16^{ème} édition ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant.

13 - Extension du centre aquatique au Fil de l'Ô - Désignation de la maîtrise d'œuvre

Rapporteur : P. Drivière

En application des articles R. 2172-2 3° et R. 2124-3 3° du Code de la commande publique, une consultation en procédure avec négociation, au sens de l'article L. 2124-3 du même code, a été lancée afin de désigner le maître d'œuvre pour la réalisation de l'extension du centre aquatique Au Fil de l'O.

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 16 avril 2021 au JOUE, au BOAMP, et publié sur le profil d'acheteur de la Soderec, mandataire de la commune.

7 candidatures ont été reçues le 17 mai 2021 à 16 heures, date limite de réception des candidatures fixée dans l'avis d'appel public à concurrence.

Après l'analyse des candidatures initiales, un courrier de demande de compléments a été adressé le 20 mai 2021 à 4 candidats pour qu'ils complètent leur candidature, au plus tard le 27 mai 2021 à 10h00. La commission d'appel d'offres a donné un avis sur les candidatures le 2 juin 2021. Les trois groupements suivants ont alors été admis à remettre une offre :

- Groupement **BVL Architecture**, Dosse Architecte Associés, CD2I, PASDELOUP Christophe Architecte Paysagiste ;
- Groupement **XANADU**, LIPSTICK, R Agence, Wabi Sabi ;
- Groupement **MOON SAFARI**, SYNAPSE Construction, Ecometris, Equinoxe Paysages.

Les courriers d'invitation à remettre une offre ont été envoyés aux 3 candidats retenus le 7 juin 2021, date à laquelle le dossier de consultation a été mis à disposition des 3 candidats.

Les date et heure limites de réception des offres initiales étaient le 12 juillet 2021 à 17 heures.

Après l'analyse des offres initiales, des courriers de négociation ont été envoyés aux 3 candidats le 28 juillet 2021. Les date et heure limites de réception des offres finales étaient le 19 août 2021 à 14 heures.

Suite à la commission d'appels d'offres qui a eu lieu le 1^{er} septembre 2021 et à la présentation de l'analyse des offres négociées, le marché de mission de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement suivant :

- BVL Architecture (mandataire),
- Dosse Architecte Associés,
- CD2I,
- PASDELOUP Christophe Architecte Paysagiste.

Pour un montant de 286 000,00 € HT incluant la mission définie au cahier des clauses techniques particulières ainsi que la mission de coordination SSI (Système de sécurité Incendie) et une provision de 25 000 € HT pour des prestations supplémentaires.

Mme Bouclier demande si le groupe retenu est le même que celui qui a déjà réalisé la piscine initiale.

M. le Maire répond que chacun des trois appelés à concourir ont présenté leurs offres et que le lauréat du marché de mission de maîtrise d'œuvre est effectivement le même que pour la construction du centre aquatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, la Soderec, mandataire de la commune, à signer et à notifier le marché de maîtrise d'œuvre au groupement :
 - BVL Architecture (mandataire),
 - Dosse Architecte Associés,
 - CD2I,
 - PASDELOUP Christophe Architecte Paysagiste.

14 - Pont du Lion - Requalification d'un pont existant - Attribution du marché de travaux du lot 3 «Revêtement de voirie»
--

Rapporteur : P. Drivière

Par délibération n° 2021.00057 du 4 mai 2021, le Conseil Municipal a déclaré sans suite pour cause d'infructuosité le lot n° 3 du marché de travaux relatif à la requalification du pont du Lion intitulé « Revêtement voirie » en raison d'une absence d'offre.

Compte tenu de la nécessité de répondre au besoin en travaux pour ce lot, une consultation a été relancée sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R. 2122-2 alinéa 3 du Code de la Commande Publique, sans modification substantielle des conditions initiales.

Après présentation du rapport de la candidature et de l'offre conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission MAPA, lors de sa séance du 28 septembre 2021, propose l'attribution du marché de travaux ordinaire :

Lot 3 : Revêtement de voirie

A la Société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant global et forfaitaire de 108 920.00 € HT soit 130 704.00 € TTC.

Ainsi, le nouveau montant global des offres attribuées pour l'opération de travaux est de 503 385.36 € HT soit 604 062.433 € TTC pour une estimation globale de 441 618.41 € HT.

En réponse à une question de Mme Bouclier, M. le Maire confirme que la plus-value constatée est principalement due au lot 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, l'attribution du marché de travaux à la Société EIFFAGE CENTRE EST pour un montant de 108 920.00 € HT ;

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ce marché ainsi que tout document se rapportant à l'opération ;
- **IMPUTE, à l'unanimité**, les dépenses correspondantes sur les crédits alloués aux chapitres, articles et fonctions correspondants.

<p>15 - Convention de partenariat dans le cadre du projet Européen BAPAURA - Service d'accompagnement à la rénovation énergétique des écoles du Lion et du Jura</p>
--

Rapporteur : P. Drivière

Le programme BAPAURA est financé par l'Union Européenne, dans le cadre du programme Horizon 2020 et coordonné par l'agence de la transition écologique (ADEME).

Ce programme est destiné à accompagner les communes dans leurs projets de rénovation énergétique de bâtiments publics. Cet accompagnement se déroule sur l'ensemble des phases clés du projet dès la phase de pré-étude jusqu'à la réalisation des travaux. Il vise à accompagner des projets ambitieux qui permettent une réduction des consommations énergétiques d'au moins 30 % en apportant une attention particulière à l'atteinte de la performance énergétique visée.

L'accompagnement qui est proposé intervient en complément des acteurs du projet, pour servir d'appui au maître d'ouvrage en émettant des avis et recommandations pour l'aider dans :

- Ses choix techniques de travaux,
- La mobilisation des financements possibles et le montage des dossiers,
- La garantie de la performance énergétique du bâtiment après travaux.

Le projet comporte deux niveaux de travail :

- Un niveau régional coordonné par l'ADEME et AURA-EE pour capitaliser et assurer une montée en compétence partagée entre les partenaires ;
- Un travail de terrain des partenaires, dont l'ALEC 01 (Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain), avec les communes qui portent un projet de rénovation susceptible de bénéficier de l'offre d'accompagnement de BAPAURA.

En tant que partenaire de BAPAURA, l'ALEC 01 expérimente sur 16 projets un service d'accompagnement de rénovation énergétique de bâtiments publics.

La commune de Saint-Genis-Pouilly a un projet de rénovation concernant ses écoles du Jura et du Lion et s'est portée candidate pour bénéficier de l'accompagnement de l'ALEC 01 pour ce projet.

Le projet de convention de partenariat est joint en annexe.

M. le Maire indique que ce projet de délibération est conforme à l'engagement pris pendant la campagne avec un budget de l'ordre de 500 000 € par an pour le financement du plan de rénovation énergétique et qu'il est légitime de débiter par des travaux dans les écoles afin d'apporter du confort aux usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet de convention de partenariat dans le cadre du projet Européen BAPAURA avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

16 - Pays de Gex Agglo - Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - Année 2020

Rapporteur : H. Bertrand

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Pays de Gex Agglo, pour l'année 2020, a été transmis le 20 septembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Le rapport annuel ainsi qu'un document de synthèse sont joints en annexe.

M. Niang a constaté de nombreuses incivilités relatives au dépôt d'ordures ménagères ainsi que des défaillances des tournées de ramassage, les containers de tri n'étant pas vidés à temps. Il observe qu'après de nombreux courriers adressés à l'Agglo du Pays de Gex, peu de réponses satisfaisantes lui sont parvenues.

M. le Maire indique qu'il adressera les remarques de M. Niang à la Communauté d'agglomération en même temps que la délibération de communication du rapport sur le prix et la qualité du service de Gestion et Valorisation des Déchets.

M. Bourdon demande si la Commune a un délégué à la Commission Gestion et Valorisation des Déchets de l'Agglo.

M. le Maire répond que tout conseiller communautaire peut être présent aux réunions de la commission.

M. Bourdon souligne que beaucoup de nouveaux habitants ne retirent pas leur badge d'accès aux containers.

M. le Maire répond que les services de l'Agglo essaient de résoudre ce problème. Il estime que la redevance incitative ne fonctionne pas dans des territoires de la taille du Pays de Gex mais est seulement envisageable dans de petites collectivités. Il ajoute que même si certains préconisent l'installation de caméras, cela n'empêche pas les dépôts sauvages et qu'il est difficile de poursuivre les contrevenants.

M. Koch indique que la Ville de Ferney-Voltaire a tenté d'installer des caméras et de verbaliser.

M. le Maire explique qu'il n'est pas aisé de poursuivre les auteurs.

M. Catherin réaffirme les difficultés à visualiser et à identifier les personnes en cause.

M. le Maire rappelle que 3 communes du Pays Gex dont Saint-Genis-Pouilly étaient opposées à la redevance incitative et qu'il sera aujourd'hui compliqué de résoudre ces problèmes même si certains aspects pourront être améliorés. Il ajoute que le ramassage par les services techniques des sacs poubelles déposés dans la nature engendre pour partie une double imposition pour le contribuable.

M. Bourdon dénonce deux problèmes, des incivilités et des containers à tri non vidés assez régulièrement et constate que malgré deux passages par semaine au Park Jean Monnet, les containers débordent.

M. le Maire pense qu'après la résolution des difficultés avec le SIDEFAGE, la cadence des tournées de ramassage devrait s'améliorer mais que les collectivités sont démunies devant cet incivisme. Il reconnaît les efforts engagés par l'Agglo à remédier à ces nuisances.

Mme Bouclier souhaiterait connaître le tonnage ramassé par les services techniques ainsi que le nombre d'heures effectuées et la somme remboursée à ce titre par l'Agglo.

Chiffres précisés au moment du compte-rendu :

<i>Tonnage récupéré en 2020</i>	<i>Nombre d'heures</i>	<i>Coût (avec utilisation véhicules)</i>	<i>Remboursement Agglo</i>
<i>54,28 tonnes</i>	<i>613 heures 30</i>	<i>29433,75 €</i>	<i>Forfait de 17 492 € pour 23 points verts</i>

M. Bourdon considère que « les quartiers d'été » sont une très belle réussite mais propose qu'à l'avenir deux agents des services techniques nettoient l'emplacement de l'animation le lendemain.

M. le Maire répond qu'il peut être envisagé de faire intervenir du personnel chaque fois que cela est vraiment nécessaire. Il partage le retour très positif de ces animations, particulièrement dans cette période d'épidémie, permettant de se retrouver dans une ambiance festive. Il poursuit en invitant les conseillers municipaux à participer à la prochaine animation « Cuisine du Monde », événement très attendu par les habitants.

M. Come ajoute que lors de cette manifestation, 12 pays seront représentés avec un concours du meilleur plat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service de Gestion et de Valorisation des Déchets pour l'année 2020.

III – Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Cultures et Diversités – 25/09/2021 – Miss Trash
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Quartiers d'été 2021 – Cie SoulMagnet / Agatha's trip dans le cadre de la journée Danse Danse Danse !
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Quartiers d'été 2021 – Cie Chatha / Heaven + Sacré printemps dans le cadre de la journée Danse Danse Danse !
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Quartiers d'été 2021 – Armures Provisoires / Alexis Paul
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre du Bourdeau – Saison 2021/2022 : Anjalousia
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre du Bourdeau – Saison 2021/2022 : Lucas Santtana
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre du Bourdeau – Saison 2021/2022 : Vies de papier
- Avenant au contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre du Bourdeau – Saison 2021/2022 : Chassol/Ludi
- Avenant au contrat de cession d'exploitation du spectacle 3 MA au théâtre du Bourdeau – Saison 2021/2022 : Spectacle Ballaké Sissoko (solo)
- Convention de mise à disposition de salles au gymnase du Lion à l'association Club d'Escrime du Pays de Gex
- Convention de mise à disposition de salles au gymnase du Lion à l'association Basket Pays de Gex
- Convention de mise à disposition de salles au gymnase du Lion à l'association CERN Football Club
- Convention de mise à disposition de salles au gymnase de la Diamanterie à l'Association Volley Club
- Convention de mise à disposition de salles au gymnase de la Diamanterie à l'Association Basketball Club CERN
- Convention de mise à disposition de salles au gymnase de la Diamanterie à l'AS Lycée International
- Convention de mise à disposition de salles au gymnase de la Diamanterie à l'association Bailazu
- Convention de mise à disposition de locaux à l'espace George Sand à l'Association SAUVEGARDE 01
- Assurance Protection fonctionnelle pour les besoins de la ville et du CCAS – Attribution du marché – Société GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE
- Assurances « Atteintes au système d'information (Cyber Risque) » pour les besoins de la ville
- Contrat de maintenance Logitud Solutions Etat civil – Portail Citoyen – Recensement militaire – Formalités administratives – Population
- Contrat de maintenance du connecteur Berger-Levrault BUS DOCAPOST pour usage visa interne
- Gestion des messageries électroniques professionnelles de la commune – Adhésion à la solution « Google Workspace Business » proposée par la société Devoteam G.Cloud
- Travaux de plantations dans la forêt communale de Saint-Genis-Pouilly – Attribution du marché – Office National des Forêts
- Accord-cadre Fournitures scolaires et matériels pédagogiques pour les 5 groupes scolaires et le centre de loisirs – Avenant n°1 des marchés – Société DEVELAY et JBC

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un concours d'architecture visant à la construction de la Maison Solidaire – Décision modificative n°1 du marché

Mme Gonzalez demande si le projet de maison solidaire est bien prévu sur le terrain des anciens marins.

M. le Maire répond qu'effectivement et que ce projet est très attendu, que la maison solidaire accueillera les Restos du Cœur, l'Espace de Vie Sociale et que des discussions sont en cours avec ALFA 3A pour la réalisation de petits logements.

Mme RYCHEN ajoute qu'une épicerie solidaire complètera l'offre de cette structure.

IV – Informations

Mme Bouclier souhaite des précisions quant à l'accueil de SDF à la résidence Schumann.

M. le Maire répond que l'accueil des sans domicile fixe sur l'ensemble du Pays de Gex est organisé par l'accueil gessien à Ferney-Voltaire.

M. Koch demande la destination du local aménagé à la résidence Schumann.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un logement d'urgence.

Séance levée à 20h30



Le Maire,

H. BERTRAND